

**Entretien  
avec des  
administrateurs  
CGT**

# Menaces sur l'IRCANTEC

## Ne pas laisser faire

*Entretien avec  
Hélène STEPNIK et  
Alfred NIEBERGALL.*

**On parle peu de ce régime de retraite, l'IRCANTEC. Serait-ce du à sa nature de caisse complémentaire ? Ou bien, par miracle, serait-ce un îlot de tranquillité à l'opposé des autres régimes soumis à réformes ou attaques patronales ?**

**Alfred Niebergall :** *Comme tout organisme de protection sociale, l'IRCANTEC est dans le collimateur gouvernemental. Et il est urgent que nos organisations CGT se préoccupent davantage des intérêts de ces millions de salariés et de retraités des trois fonctions publiques, ressortissants IRCANTEC.*

**Hélène Stepnik :** *C'est un régime de nature réglementaire ; De ce fait tous les aspects sont régentés par les ministères de tutelle. Et leurs représentants au conseil d'administration se comportent en véritables commissaires du gouvernement. Leur préoccupation essentielle c'est de mettre en œuvre les orientations ministérielles de régression sociale et non pas d'améliorer les dispositions du régime.*

**Alfred Niebergall :** *A titre d'exemple, les personnels non titulaires qui sont devenus fonctionnaires mais durant moins de quinze ans, ont l'obligation de verser un complément important de cotisation sous peine de déchéance totale de leurs droits à pension IRCANTEC. C'est là un scandale non résolu*

*depuis des dizaines d'années.*

**On retrouve cette attitude dans les caisses de sécurité sociale. C'est aussi celle du MEDEF siégeant dans les caisses AGIRC-ARCCO (caisses complémentaires des salariés du privé). La volonté commune c'est bien de consacrer le moins d'argent possible à la couverture sociale.**

**Hélène Stepnik :** *Oui, c'est cela la principale préoccupation des administrateurs ministériels notamment ceux du budget et des affaires sociales. Ainsi, ils ont opposé un veto (une première !) au budget du fonds social de la caisse voté majoritairement par le CA, le considérant comme en trop forte augmentation. Celui-ci ne faisait pourtant que prendre en compte l'évolution du nombre de demandes d'aides sociales due au nombre croissant de retraités et à la paupérisation de beaucoup d'entre eux !*

**Avec la réforme des retraites, imposée par la loi d'août 2003, le régime IRCANTEC n'a sans doute pas échappé à certaines retombées.**

**Hélène Stepnik :** *C'est en effet le cas alors qu'il n'y en avait aucune obligation légale !*

*Mais sous prétexte de « transposition » soit disant nécessaire, certaines dispositions de la loi ont été reprises par arrêté. Pour l'égalité femme/homme en matière de réversion cela n'a été qu'une confirmation puisque le CA l'avait déjà fait appliquer depuis 2001.*

*La retraite anticipée, avant 60 ans, est maintenant possible mais, dans le*

*cadre des conditions très limitatives définies pour le régime général. Si bien que ces deux mesures n'ont guère amélioré le régime IRCANTEC.*

*En revanche, deux autres dispositions dérivant de la loi ont été imposées à l'IRCANTEC et ont contribué à dégrader la situation tant des actifs que des retraités : la valeur du point de retraite et le prix d'achat de celui-ci sont désormais indexés sur la prévision d'évolution des prix et non plus sur la valeur du point Fonction publique ; à cela s'ajoute l'augmentation de 150 à 160 trimestres de la durée de cotisation au régime de base de deçà de laquelle s'applique une minoration (décote).*

**Alfred Niebergall :** *C'est assez cocasse de constater que la nouvelle indexation, en 2004 et 2005 tout au moins, s'avère bénéfique, de très peu il est vrai, du fait que l'évolution salariale dans la fonction publique n'est même pas au niveau de l'indice des prix sur cette période. C'est donc très circonstanciel. Cette nouvelle indexation, en réalité, n'est pas bonne car elle ne garantit pas vraiment le pouvoir d'achat des pensions comme on le constate pour les retraités du privé. De plus elle exclut les retraités du bénéfice des retombées de la croissance... comme s'ils n'avaient le droit que de survivre !*

**Les cotisants et retraités IRCANTEC pourraient-ils avoir le sentiment qu'ils s'en sortent sans trop de dégâts ?**

**Alfred Niebergall :** *Non, sûrement pas. La règle des 160 trimestres minimum de cotisation au régime de base est très pénalisante surtout pour les femmes. Lorsque cette condition n'est pas remplie, elle*

génère une minoration très importante de la pension IRCANTEC et cela touche surtout les petites retraites du fait de carrières incomplètes.

**Hélène Stepnik :** *Un autre aspect très préoccupant c'est la menace de réduction des droits à pension, c'est-à-dire le nombre de points acquis en contrepartie des cotisations. L'objectif c'est de freiner, autant que possible, le montant des pensions des futurs retraités. Et cela sous le prétexte fallacieux que le régime sera déficitaire sous peu !*

*Une telle mesure serait d'autant plus scandaleuse qu'elle ne se justifie pas. L'équilibre financier est en effet garanti jusqu'à au moins 2020 ! En effet, actuellement et pour longtemps encore la caisse est très excédentaire.*

*Qu'à cela ne tienne ! Des scénarios catastrophes sont élaborés pour justifier la perspective d'une caisse en déficit. On retrouve là, la stratégie de dramatisation qui avait été utilisée en 2003.*

*Ce sont les cotisants actuels qui, une fois devenus retraités, subiraient les conséquences d'une telle mesure. Il faut qu'ils en prennent conscience rapidement pour s'y opposer.*

**Alfred Niebergall :** *Il faut aussi noter que la caisse est bénéficiaire alors qu'elle supporte des charges financières anormales, par exemple des transferts très contestables vers l'Etat et la CNRACL, en liaison avec les titularisations de non titulaires. De plus, elle n'a perçu aucune compensation financière du fait de l'abaissement de l'âge de la retraite en 1983, ni en contrepartie des politiques de titularisation et de résorption de l'emploi précaire, mesures positives mais à l'origine de baisses du flux de cotisations.*

**Hélène Stepnik :** *Le déséquilibre financier du régime n'est pas, on le voit, à l'ordre du jour.*

*Il faut que cette réalité soit connue pour que ne puisse se développer l'idée fausse de devoir être « réaliste et responsable ». Ce qui signifie diminuer les droits à pension des*

*agents actuellement en activité en vue de pensions plus faibles.*

**Avec cet éclairage, l'IRCANTEC n'apparaît pas à l'abri de mauvais coups de la part du gouvernement. Ne faudrait-il pas dire que les intérêts des non titulaires et des retraités de l'IRCANTEC sont menacés à court terme ?**

**Alfred Niebergall :** *Oui c'est bien le cas ! Avec cette précision : il y a environ 2 millions et demi de cotisants et 1 million et demi de retraités IRCANTEC. Ça fait du monde. C'est dire combien nos organisations syndicales sont concernées ! Car les questions IRCANTEC ne peuvent être l'affaire des seuls délégués syndicaux au CA, si l'on veut vraiment avoir les moyens et le poids pour « peser » sur les décisions.*

*C'est donc bien en complémentarité que militants dans nos syndicats et délégués au Conseil d'administration, nous devons travailler pour plus d'efficacité.*

### **Le Conseil d'Administration de l'IRCANTEC (institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités)**

#### **◆ 15 représentants des syndicats (et 15 suppléants)**

CGT (4)  
FO (3)  
CFDT (3)  
UNSA (2)  
FSU (1)  
CFTC (1)  
CGC (1)

#### **◆ 15 Délégués des ministères de tutelle :**

Affaires sociales (4)  
Budget (4)  
F. P. (4)  
Intérieur (3)

### **Les membres CGT du CA :**

- Titulaires :

**Monique Bras** (UGFF - FERC))  
**Hélène Stepnik** (UGFF - Finances)  
**Christophe Prudhomme** (Santé)  
**Alfred Niebergall** (UGFF - Equipement)

- suppléants :

**Yolande Gaffié** (PTT)  
**Jacques Adamski** (Santé)  
**Serge Rabineau** (Services publics)  
**Michel Lesauvage** (UGFF - Equipement)